

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/7-1/10

Nombre de conseillers :

- ◇ en exercice : 11
- ◇ présents : 9
- ◇ votants : 9
- ◇ pour : 9
- ◇ contre : 0
- ◇ abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 Mars 2025.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BASTIDE Patrick, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, MALET Thierry.

Absente excusée : BELOTTI Magali.

Absente : VIEU Virginie.

Secrétaire de séance : SPERANDIO Marc.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 février 2024, le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence « Eau » au SIVOM des eaux du Limouxin au 1^o Janvier 2025.

Elle ajoute que par conséquent, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Elle précise qu'il convient de réaliser toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal.

Le compte administratif 2024 ainsi que le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public ont été votés jour, le 25 Mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe M49 du service de distribution d'eau potable au 31/12/2024 ;
- **CONFIRME** que la commune souhaite conserver les excédents budgétaires en section de fonctionnement et investissement qui devront être reversés au budget principal de la commune.
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces comptables relatives à la clôture du budget M49.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Marc SPERANDIO



Le Maire,
Christiane JEANFREU



RECU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX

31 MARS 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous-Préfecture le : 31 MARS 2025

De sa publication le : 31 MARS 2025